

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE1195

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 12

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 1^{er} de la loi du 29 mars 1944 est modifié comme suit :

Après les mots « décret en Conseil d'État. » sont ajoutés les mots : « Ils sont révisés tous les cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une révision quinquennale du tarif des notaires.